

CSE du 15 Décembre 2023

Réclamations individuelles CGT

1) Absence simultanée RS et RSA

S'il y a un RS et un RSA pourquoi y-a-t-il malgré tout des absences simultanées du RS et du RSA sur site ?

Le poste de RSA du site Est, était à pourvoir depuis plusieurs semaines. Suite à la nomination de Kandia Samaké au poste de RSA, la RS et la RSA ont effectivement été absentes. Ces absences n'étaient pas prévisibles.

2) Congés payés – Règles des 10%

La règle des 10% en matière de congés payés est-elle appliquée à la ML Paris ?
Si non, pour quelle raison ?

Le calcul de l'indemnité de congés payés s'effectue selon 2 modes de calcul.
L'indemnité de congés payés est calculée par comparaison entre 2 modes de calcul :

Selon la première méthode (dite du 1/10e), l'indemnité de congés payés est égale à 1/10ème de la rémunération brute totale perçue au cours de la période de référence.

Selon la seconde méthode (dite du maintien de salaire), l'indemnité de congés payés est égale à la rémunération qui aurait été perçue si le salarié avait continué à travailler

C'est le montant le plus avantageux qui est versé.

3) Prime partage de la Valeur : 1000 euros

La CGT revendique une prime de 1000 Euros.

Comme évoqué à plusieurs reprises, le budget de l'association en 2023 ne permet pas le versement d'une prime de partage de la valeur.

4) Séminaire du 5 décembre 2023 : Déroulement et Programme

Le Séminaire a été annulé par la Direction la veille de son déroulement.
Pourquoi n'y a-t-il pas eu ni programme, ni déroulement adressé en amont aux 250 salariés de la ML Paris ?

Le séminaire n'est pas annulé mais reporté.
Le programme du séminaire sera annoncé au début de la journée.

5) Congés maladie et droit à congé payés

Nous demandons l'application de la Directive européenne en matière de droit à congés payés durant les congés maladie dès le 1^{er} janvier 2024.
La CGT pourra entamer une démarche contentieuse en cas de non-application de ce Droit.

(Pour Rappel : Cette directive oblige à l'acquisition de congés payés durant les congés maladie – Arrêt de Cassation du 13 septembre 2023 – Autre Rappel de l'arrêt de Cassation : La prescription du droit à congé payé ne débute que si l'employeur a mis son salarié en mesure d'exercer ce droit.)

L'application de la Directive européenne est appliquée à la Mission locale de Paris. Une absence pour longue maladie n'induit plus de perte de droit à congés payés, en application des règles et de la jurisprudence du droit sociale communautaire (Cass. Soc. 13 septembre 2023).

Afin de répondre à nos obligations légales, le paramétrage de notre logiciel de paye a été modifié.

6) Site Pyrénées : Chauffage et fuite d'eau

Ces problèmes ont-ils été résolus ?

Ces problèmes sont en cours de résolution. Le service des moyens généraux est en lien avec les entreprises en charge des réparations. Les demandes d'intervention ont été réalisées.

7) Utilisation Planning bureau

Les plannings de bureaux en ligne sont-ils utilisés par l'ensemble des RS ?

La règle du premier arrivé, premier servi ne doit pas régner.

Pourquoi la gestion en ligne des bureaux n'est-elle pas utilisée alors qu'elle existe depuis près de 2 ans.

L'utilisation de la planification des bureaux doit s'effectuer sur le portail dans le menu : « espace de travail ».

Les sites qui n'utilisaient pas cet outil jusqu'à présent sont actuellement en train de le mettre en place sur leur site.

Le déploiement de cette planification, sera également effectif sur le site PAJOL.

8) Cumul taches coordinateur et conseiller justice

En cas de période de vacance de poste pour quelle raison est-il demandé au coordinateur d'assurer ses missions et celle du conseiller ?

Ce n'est pas normal et engendre un épuisement et un non-respect du Droit du travail.

Des recrutements sont en cours afin de remplacer des postes vacants suite à des départs.

9) Période d'essai non-cadres : systématisme du renouvellement d'un mois ?

Est-il systématiquement proposé un renouvellement de la période d'essai d'un mois ?

Qui décide ?

Nous avons acté d'un suivi hebdomadaire des N + 1 avec le salarié et avec info à la DRH, qu'en est-il aujourd'hui ?

Il n'y a pas de systématisation du renouvellement de la période d'essai au bout d'un mois. Cependant, dans le respect de la convention collective, la période d'essai peut être renouvelée. Au sein de la Mission Locale de Paris, la période d'essai est régulièrement renouvelée mais cela n'est pas systématique.

Il est prévu un suivi régulier par le Manager et des échanges réguliers avec la chargée de recrutement.